

vent plus souvent les arrêter dans la conversion, ou la conduite ordinaire desdits Sauvages, sur lesquels Nous avons été bien aises de consulter les Docteurs en Theologie de differens Corps Secliers & Reguliers, dont nous avons des Maisons en nôtre Diocèse, durant le séjour que Nous avons fait à Paris; sur lesquelles consultations Nous avons fait dresser ce petit Recueil de décisions conformes à leurs sentimens que Nous avons fait autoriser de la signature de plusieurs Docteurs de Sorbonne, aussi illustres par leur pieté que par leur doctrine. Nous desirons, nos tres-chers Freres, que vous vous arrêtiez à ces regles, que vous pouvez regarder comme sûres dans la conduite que vous avez à garder, jusqu'à ce qu'ayant consulté le Saint Siege, si le cas devient necessaire, Nous ayons la consolation de voir tous les Missionnaires, que la Providence de Dieu veut bien Nous ménager, travailler avec un même esprit & un même cœur à la conversion & à la sanctification des ames, dont le salut Nous doit être tres-cher. Donné à Paris ce 20. Juillet 1702.

JEAN, Evêque de Quebec.

*HÆ SUNT QUÆDAM DIFFICULTATES,  
quarum solutio petitur.*

**P**RIMA, utrum scemina Christiana, quæ inter Barbaros nostros multò plures sunt, quàm mares, cum non inveniunt maritum Christianum, utrum possent, cum dispensatione cum Infidelibus matrimonia contrahere? ut fecisse olim perhibentur Sancta Cecilia & Sancta Monica, & in Gallia nostra Catholici olim cum Calvinistis; præsertim cum inter Barbaros nostros non tantus sit subversionis timor: si dispensatio possit esse generalis, & à quo petenda est?

Secundate mat  
si foemin  
pferit ex  
ta, nu  
deinde la  
jugè; lic  
ulteriore  
nere co  
delis

Tertia  
clesiæ fil  
liberè po  
lis gaude  
dentino  
rochi, e  
sensu, d  
sent, suffi  
rumque  
vitæ soci  
consecra  
Matrimo  
ætatis m  
lus de ip  
fin minus  
nes istas  
& contine  
videantur  
parum et  
batum pe

Quarta  
pter imbe  
teria Fide  
de indisco  
annos; an  
tim? Et u  
si baptisa  
removend